

## Mise à jour pour le module 2: obligations reliées aux chaînes

30 mai 2009

Cette section apparaît au module 2: voir tout le module au <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-evaluation-procedures-clean-18feb09-fr.pdf>. Le module 2 décrit les diverses révisions qui ont lieu lors de l'évaluation d'une application incluant entre autre la révision de chaque chaîne gTLD afin de s'assurer qu'elle est conforme aux règles applicables et qu'elle n'aura pas d'effets négatifs sur la stabilité du DNS.

Le nouveau langage potentiel et surligné dans cette section est basé sur les commentaires reçus du public (voir commentaires publics de la version 2 du guide de candidature) et le travail de développement continu du personnel. Des clarifications sont incluses afin de fournir des indications utiles aux demandeurs.

Les obligations exigeant que les chaînes gTLD comprennent au moins trois caractères visuellement distincts sont encore sujettes à changement. Pour des propositions et des détails supplémentaires, voir le mémorandum intitulé «Discussions à propos de l'obligation d'une chaîne à 3 caractères».

ICANN accueille les commentaires reliés au langage intérim fourni aux présentes. Le langage est pour des fins de discussion seulement et n'a pas encore été incorporé au guide de candidature qui devrait être publié au mois de septembre 2009.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

### 2.1.1.3.2 *Obligations reliées à une chaîne*

ICANN révisera chaque application de chaîne gTLD afin de s'assurer qu'elle répond aux conditions décrites aux paragraphes suivants.

Si une application pour une chaîne gTLD enfreint une des ces règles, l'application sera rejetée. Aucune autre révision n'est possible.

#### **Partie I – Exigences techniques pour toutes les étiquettes (chaînes)**

Voici les exigences techniques pour la sélection d'étiquettes de domaines de haut niveau.

1.1 L'étiquette ASCII (soit l'étiquette transmise sur le fil) doit être valide tel que spécifié dans les normes techniques des noms de domaine : Implantation et spécification (RFC 1035) et Clarification de la spécification DNS (RFC 2181). Ceci comprend également ce qui suit :

1.1.1 l'étiquette ne doit pas comporter plus de 63 caractères; et

1.1.2 les caractères avec des lettres majuscules ou minuscules sont traités de façon identique.

1.2 L'étiquette ASCII doit être un nom d'hébergeur valide tel que spécifié dans les normes techniques DOD (spécification de tables pour hébergeur Internet (RFC 952)); les obligations pour les hébergeurs d'Internet – application et support (RFC 1123); technique d'application pour la vérification et la transformation de noms (RFC 3696). Ceci comprend également ce qui suit:

1.2.1 l'étiquette doit être entièrement composée de lettres, nombres et tirets; et

1.2.2 l'étiquette ne doit pas débiter ou se terminer par un tiret.

1.3 Il ne doit pas exister de confusion entre une étiquette ASCII et une adresse IP ou un autre identificateur numérique. Par exemple, des représentations telles que «255», «0377» (255 en octal), ou «0xff» (255 en hexadécimal) en tant que domaine de haut niveau peuvent être interprétées en tant qu'adresse IP. Par conséquent, les étiquettes :

- 1.3.1 ne doivent pas comprendre de numéros entre 0 et 9;
  - 1.3.2 ne doivent pas commencer par «0x» ou «x» et le restant de l'étiquette ne peut pas être composé de nombres hexadécimaux, 0 à 9 et des lettres a à f; et
  - 1.3.3 ne doivent pas commencer par «0o» ou «o» et le restant de l'étiquette ne peut être composé de nombres entre 0 et 7.
- 1.4 L'étiquette ASCII peut seulement comprendre des tirets aux troisième et quatrième positions si ceux-ci représentent un nom de domaine internationalisé valide sous sa forme d'étiquette-A (codes ASCII tels que décrits à la partie II).
- 1.5 Le format de présentation du domaine (soit l'étiquette pour les domaines ASCII ou l'étiquette Unicode pour les noms de domaine internationalisés) ne peuvent débiter ou se terminer avec un nombre.

## ***Partie II – Conditions pour noms de domaine internationalisés***

Ces conditions s'appliquent seulement aux noms de domaine de haut niveau qui contiennent des caractères différents des caractères ASCII. Les demandeurs de ces étiquettes internationalisées de domaine de haut niveau doivent être familiers avec les normes IETF IDNA, les normes Unicode ainsi que la terminologie associée aux noms de domaine internationalisés.

- 2.1 L'étiquette doit être un nom de domaine internationalisé tel que spécifié dans les Applications (RFC 3490). Ceci comprend la liste suivante et non-exhaustive de restrictions:
- 2.1.1 doit seulement comprendre des points de code Unicode définis comme étant «valides» dans les Points de code Unicode et dans l'IDNA (tables "draft-faltstrom-idnabis") et où nécessaire, être accompagnée par des règles de contexte;
  - 2.1.2 doit répondre au formulaire de normalisation C, tel que décrit à l'Annexe 15 des normes de normalisation. Voir certains exemples au <http://unicode.org/faq/normalization.html>; et

- 2.1.3 doit exclusivement comprendre des caractères avec la même propriété directionnelle.
- 2.2 L'étiquette doit répondre aux normes des directives ICANN pour l'implantation de noms de domaine internationalisés. Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-guidelines.htm>. Ceci comprend la liste suivante et non-exhaustive de restrictions:
- 2.2.1 tous les codes point d'une étiquette doivent être pris du même script tel qu'indiqué à l'Annexe 24 des standards Unicode : propriété de script Unicode; et
- 2.2.2 des exceptions au paragraphe 2.2.1 sont acceptées pour les langues avec des conventions et épellations nécessitant une combinaison de divers scripts. Toutefois, même avec cette exception, les caractères qui peuvent être visuellement confus ne pourront pas co-exister dans une série de points code admissibles à moins qu'une politique correspondante et qu'une table de caractère soient clairement définies.

Le protocole IDNA utilisé pour les étiquettes internationalisées est présentement sous révision selon le processus de standardisation Internet. Par conséquent, des conditions supplémentaires peuvent être spécifiées et celles-ci devront être respectées jusqu'à ce que la révision soit terminée. Le statut actuel de la révision du protocole est documenté au <http://tools.ietf.org/wg/idnabis>.

***Les TLD complètement numériques ou avec des nombres au début et à la fin d'une chaîne*** – L'inquiétude principale reliée à l'usage d'étiquettes avec des nombres au début et à la fin se réfère au problème soulevé par l'usage de scripts-bi-directionnels avec ces étiquettes. Les expériences passées ont démontré que le comportement de chaînes avec des nombres au début ou à la fin dans de tels contextes bi-directionnels mène à la confusion. Par conséquent, l'approche conservatrice est de rejeter ce type d'étiquette.

Cette inquiétude s'applique aussi aux chaînes entièrement numériques. Toutefois, une préoccupation encore plus grande avec ces chaînes est le risque de confusion et l'incompatibilité des logiciels puisque un nom de domaine de haut niveau entièrement composé de chiffres pourrait être indiscernable d'une adresse IP. Par exemple, si le domaine de haut niveau .151 devrait être

délégué, il serait alors problématique de déterminer si la chaîne «10.0.0.151» est une adresse ou un nom de domaine.

***Obligation pour les noms de domaine génériques de haut niveau***

Les chaînes gTLD qui font l'objet d'applications doivent être composées de trois lettres ou plus ou de caractères visuellement distincts.

<sup>1</sup> ICANN a reçu plusieurs commentaires suggérant que les gTLD comportant moins de trois caractères devraient être permis dans des cas particuliers comme par exemple, pour des scripts comportant des idéographes. Les problèmes reliés à la définition des obligations pour certains cas sont le sujet de discussions incluses à l'analyse de commentaires publics au <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/aqv1-analysis-public-comments-18feb09-en.pdf>. ICANN accepte les suggestions de solutions.

### 2.1.1.3.2 Obligations liées à une chaîne (Version démontrant les changements à la version 2 du guide de candidature)

ICANN révisera chaque application de chaîne gTLD afin de s'assurer qu'elle répond aux conditions décrites aux paragraphes suivants.

Si une application pour une chaîne gTLD enfreint une des ces règles, l'application sera rejetée. Aucune autre révision n'est possible.

#### Partie I - Exigences techniques pour toutes les étiquettes (chaînes)

Voici les exigences techniques pour la sélection d'étiquettes de domaines de haut niveau.

1.1 L'étiquette ASCII (soit l'étiquette transmise sur le fil) doit être valide tel que spécifié dans les normes techniques des noms de domaine : Implantation et spécification (RFC 1035) et Clarification de la spécification DNS (RFC 2181). Ceci comprend également ce qui suit :

Part I -- Technical Requirements for all Labels (Strings) - The technical requirements for the selection of top-level domain labels follow.

1.1 The ASCII label (i.e., the label as transmitted on the wire) must be valid as specified in technical standards Domain Names: Implementation and Specification (RFC 1035), and Clarifications to the DNS Specification (RFC 2181). This includes the following:

Deleted: the

1.1.1 L'étiquette ne doit pas comporter plus de 63 caractères; et  ~~dans le cas du Punycode (IDNA2008 Étiquette A), représentant des étiquettes IDN (étiquettes U), ceci comprend quatre caractères initiaux (xn-).~~

1.1.2 les caractères avec des lettres majuscules ou minuscules sont traités  ~~sont considérées syntaxiquement et sémantiquement~~ de façon identique.

1.2 L'étiquette ASCII doit être un nom d'hébergeur valide tel que spécifié dans les normes techniques DOD (spécification de tables pour hébergeur Internet (RFC 952)); les

obligations pour les hébergeurs d'Internet – application et support (RFC 1123); technique d'application pour la vérification et la transformation de noms (RFC 3696). Ceci comprend également ce qui suit:

- 1.2.1. l'étiquette doit être entièrement composée de lettres, nombres et tirets; et
- 1.2.2 l'étiquette ne doit pas débiter ou se terminer par un tiret.

1.3 Il ne doit pas exister de confusion entre une étiquette ASCII et une adresse IP ou un autre identificateur numérique. Par exemple, des représentations telles que «255», «o377» (255 en octal), ou «0xff» (255 en hexadécimal) en tant que domaine de haut niveau peuvent être interprétées en tant qu'adresse IP. Par conséquent, les étiquettes : ~~Donc, une étiquette ASCII ne doit pas être~~

1.3.1 ne doivent pas comprendre de numéros entre 0 et 9; ~~un nombre décimal entièrement composé des chiffres 0 à 9;~~

1.5.2. ne doivent pas commencer par «0x» ou «x» et le restant de l'étiquette ne peut pas être composé de nombres hexadécimaux, 0 à 9 et des lettres a à f; et ~~un nombre hexadécimal comprenant le chiffre 0 suivi par une lettre majuscule ou minuscule x / X suivi d'une séquence d'un caractère ou plus appartenant tous à une série de lettres majuscules et minuscules de a / A à f / F et les chiffres 0 à 9;~~

1.5.3 ne doivent pas commencer par «0o» ou «o» et le restant de l'étiquette ne peut être composé de nombres entre 0 et 7. ~~Un nombre octal comprenant la lettre majuscule ou minuscule o / O suivi d'une séquence d'un caractère ou plus appartenant à la série de chiffres 0 à 7.~~

1.4 L'étiquette ASCII peut seulement comprendre des tirets aux troisième et quatrième positions si ceux-ci représentent un nom de domaine internationalisé valide sous sa forme d'étiquette-A (codes ASCII tel que décrit à la partie II).

1.5 Le format de présentation du domaine (soit l'étiquette pour les domaines ASCII ou l'étiquette Unicode pour les Noms de Domaine internationalisés) ne peuvent débuter ou se terminer avec un nombre.

## Partie II – Conditions pour noms de domaine internationalisés

Ces conditions s'appliquent seulement aux noms de domaine de haut niveau qui contiennent des caractères différents des caractères ASCII. Les demandeurs de ces étiquettes internationalisées de domaine de haut niveau doivent être familiers avec les normes IETF IDNA, les normes Unicode ainsi que la terminologie associée aux noms de domaine internationalisés.

2.1 L'étiquette doit être un nom de domaine internationalisé tel que spécifié dans les ~~standards techniques~~ Applications (RFC 3490). ~~ou toute révision de ce standard technique ayant présentement cours à l'intérieur de l'IETF. En raison de cette révision, les obligations techniques de l'IDN sont sujettes à changement. Veuillez noter que ces directives ne sont pas une représentation complète des obligations de l'IDNA. Cette étiquette~~ Ceci comprend la liste suivante et non-exhaustive de restrictions:

2.1.1. doit seulement comprendre des points de code Unicode définis comme étant ~~protocole~~ «valides» ~~ou les règles contextuelles valides~~ dans les Points de code Unicode et dans l'IDNA (tables Internet "draft-faltstrom-idnabis") ~~http://www.ietf.org/internet-drafts/draft-ietf-idnabis-tables-05.txt et qui sont accompagnés, dans les cas de règles contextuelles, par et où nécessaire, être accompagnée par des règles de contexte;~~

2.1.1. doit répondre au formulaire de normalisation C, tel que décrit à l'Annexe 15 des normes de normalisation. Voir certains exemples au <http://unicode.org/faq/normalization.html>; et

2.1.2 doit exclusivement comprendre des caractères avec la même propriété directionnelle.

~~(Notez que cette obligation peut changer avec la révision du protocole IDNA pour permettre des~~

~~caractères sans propriété directionnelle et définis en Unicode et disponible avec une direction droite à gauche ou gauche à droite.)~~

2.2 L'étiquette doit répondre aux normes des directives ICANN pour l'implantation de noms de domaine internationalisés. Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-guidelines.htm>. Ceci comprend la liste suivante et non-exhaustive de restrictions:

2.2.1 tous les codes point d'une étiquette doivent être pris du même script tel qu'indiqué à l'Annexe 24 des standards Unicode : propriété de script Unicode; et ~~des exceptions au paragraphe 2.2.1 sont acceptées pour les langues avec des conventions et épellations nécessitant une combinaison de divers scripts. Toutefois, même avec cette exception, les caractères qui peuvent être visuellement confus ne pourront pas co-exister dans une série de points code admissibles à moins qu'une politique correspondante et qu'une table de caractère soient clairement définies.~~

2.2.2 des exceptions au paragraphe 2.2.1 sont acceptées pour les langues avec des conventions et épellations nécessitant une combinaison de divers scripts. Toutefois, même avec cette exception, les caractères qui peuvent être visuellement confus ne pourront pas co-exister dans une série de points code admissibles à moins qu'une politique correspondante et qu'une table de caractère soient clairement définies.

Le protocole IDNA utilisé pour les étiquettes internationalisées est présentement sous révision selon le processus de standardisation Internet. Par conséquent, des conditions supplémentaires peuvent être spécifiées et celles-ci devront être respectées jusqu'à ce que la révision soit terminée. Le statut actuel de la révision du protocole est documenté au <http://tools.ietf.org/wg/idnabis>.

*Les TLD complètement numériques ou avec des nombres au début et à la fin d'une chaîne* – L'inquiétude principale reliée à l'usage d'étiquettes avec des nombres au début et à la fin se réfère au problème soulevé par l'usage de scripts-bi-directionnels avec ces étiquettes. Les expériences passées ont démontré que le comportement de chaînes avec des nombres au début ou à la fin dans de tels contextes bi-directionnels mène à la confusion. Par

conséquent, l'approche conservatrice est de rejeter ce type d'étiquette.

Cette inquiétude s'applique aussi aux chaînes entièrement numériques. Toutefois, une préoccupation encore plus grande avec ces chaînes est le risque de confusion et l'incompatibilité des logiciels puisque un nom de domaine de haut niveau entièrement composé de chiffres pourrait être indiscernable d'une adresse IP. Par exemple, si le domaine de haut niveau .151 devrait être délégué, il serait alors problématique de déterminer si la chaîne «10.0.0.151» est une adresse ou un nom de domaine.

***Obligation pour les noms de domaine génériques de haut niveau***

Les chaînes gTLD qui font l'objet d'applications doivent être composées de trois lettres ou plus ou de caractères visuellement distincts.

<sup>1</sup> ICANN a reçu plusieurs commentaires suggérant que les gTLD comportant moins de trois caractères devraient être permis dans des cas particuliers comme par exemple, pour des scripts comportant des idéographes. Les problèmes reliés à la définition des obligations pour certains cas sont le sujet de discussions incluses à l'analyse de commentaires publics au <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/agv1-analysis-public-comments-18feb09-en.pdf>. ICANN accepte les suggestions de solutions.

Deleted: ¶